

Délibérations du Conseil Municipal du 7 février 2015

Le 7 février 2015, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 13

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, Mme GOLIAS Chantal, M. MONREAL Louis : Adjoints
- M. COLIN David, M TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme QUEMERAIS Séverine, Mme BEIGNON Séverine : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 6

M LAURENT Yann (pouvoir à M. MONREAL), M HEURTAULT David (pouvoir à M. TARDIF), Mme TRICOIRE Isabelle (pouvoir à Mme GOUR), Mme HASLE Nathalie (pouvoir à M. MINIER), Mme CHATTON Valérie (pouvoir à Mme MLYNARSKI), Mme BOVI Aurélie (pouvoir à M. LEBRETON)

Absents : 0

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 30 janvier 2015

Mme MLYNARSKI prend place au bureau en qualité de secrétaire.

2015-06 :

Tarifs des transports vers le Centre de Loisirs de Crevin

La réforme des rythmes scolaires a instauré le mercredi matin comme journée de classe. La commune, dans l'attente de l'ouverture de son propre ALSH, a souhaité permettre aux familles dont l'enfant fréquente le centre de loisirs de Crevin, de pouvoir bénéficier sur inscription volontaire, d'un service de transport entre l'école de Chanteloup et le centre de loisirs de Crevin, chaque mercredi de l'année scolaire, jusqu'à l'extinction de la convention unissant les deux communes, au 6 février 2015.

Ce service, confié à un transporteur privé par le biais du système intercommunal de transport à la demande fait l'objet d'une facturation à la commune.

Compte tenu de ces éléments et en complément de la délibération n°2014-48, le Maire propose de débattre de la possibilité de faire évoluer ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-MAINTIENT le tarif de 5 euros par enfant, par trajet, voté lors de la délibération n°2014-48.

2015-07 :

Groupement de commande intercommunal

Pour rappel, par délibération n°2014-45 du 04 octobre 2014, la commune avait délibéré pour l'institution d'un groupement de commande intercommunal sur différents thèmes : achat de matériels et produits d'entretien ; entretien des voiries par point à temps automatique ; entretien des espaces verts ; balayage des rues ; fournitures administratives (papier et enveloppes).

La communauté de communes avait été désignée coordinatrice de l'ensemble des groupements. Cependant cette collectivité ne participera pas à certaines conventions, par absence de besoins. Or, selon le code des marchés publics, le coordonnateur du groupement doit être un des membres signataires. La commune de Bain de Bretagne s'est proposé d'assumer ce rôle.

Il convient donc de modifier la délibération 2014-45 en prenant en compte le changement de coordonnateur selon le thème du groupement :

Il est proposé de constituer des groupements de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation, des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant. Cet instrument juridique autorisé par les articles 7 et 8 du Code des marchés publics nécessite la conclusion de conventions constitutives entre l'ensemble des parties intéressées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver chaque convention de groupement de commande jointe qui pourra être utilisée pour les marchés suivants :

- achat de matériels et produits d'entretien**
- entretien des voiries par point à temps automatique**
- entretien des espaces verts, accotements et fossés**
- balayage mécanique des rues**
- fournitures administratives (papier et enveloppes)**

Chaque convention est conclue pour la durée du mandat à compter de sa date d'entrée en vigueur. Chacune entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

- La Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes suivants : **achat de matériels et produits d'entretien ; fournitures administratives (papier et enveloppes)**. En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics, et supportera l'ensemble des coûts de procédure. En tant que coordonnateur, la Communauté de communes signera les pièces du marché.

- La commune de Bain de Bretagne est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes suivants : **entretien des voiries par point à temps automatique ; entretien des espaces verts, accotements et fossés ; balayage mécanique des rues**. En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics, et supportera l'ensemble des coûts de procédure. En tant que coordonnateur, la commune signera les pièces du marché.

Les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera ensuite la bonne exécution du marché qui la concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes, et le paiement des factures.

La commission d'appels d'offres des groupements respectifs sera celle du coordonnateur. Pour chaque commune membre du groupement non représentée dans la CAO du coordonnateur, un représentant de la commune pourra, à sa demande, assister à la CAO avec voix consultative.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de chaque convention constitutive de groupements de commandes pour mutualiser les achats pour la durée du mandat ;**

- **DONNE SON ACCORD à la désignation de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon en qualité de coordonnateur des groupements de commandes achat de matériels et produits d'entretien ; fournitures administratives (papier et enveloppes), chargé de la préparation et de la passation des marchés ;**

- **DONNE SON ACCORD à la désignation de la commune de Bain de Bretagne en qualité de coordonnateur des groupements de commandes entretien des voiries par point à temps automatique ; entretien des espaces verts, accotements et fossés ; balayage mécanique des rues, chargé de la préparation et de la passation des marchés ;**

- **AUTORISE le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour les marchés suivants et tout acte se rapportant à ces conventions :**

- **achat de matériels et produits d'entretien**
- **entretien des voiries par point à temps automatique**
- **entretien des espaces verts, accotements et fossés**
- **balayage mécanique des rues**
- **fournitures administratives (papier et enveloppes)**

2015-08 :

Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Le centre de gestion 35 permet de recourir à un certain nombre de missions de conseil et d'appui aux collectivités, de manière facultative.

La possibilité de bénéficier de ces missions est assujettie à la signature préalable d'une convention générale.

Cette convention ayant vu ses termes révisés, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir adresser de potentielles futures demandes d'interventions auprès du CDG35.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 35 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 35 et le cas échéant à recourir à ces missions facultatives.

Séance levée à **12h55**

Suivent les signatures :